

RÈGLEMENT DE JEU « Gagnez une icône italienne »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CLIM, SAS au capital de 1.500.000 euros dont le siège social se situe 22 AV MAL JUIN 64100 BAYONNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 513 994 939 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un Jeu sans obligation d'achat valable du 16/11/2023 (08h00, heure française) au 29/11/2023 inclus (19h00, heure française), intitulé « Gagnez une icône italienne » et accessible exclusivement via le formulaire en ligne hébergé sur www.groupe-clim.com ou sur Instagram en commentant la publication de l'Aviron Bayonnais et du Groupe Clim.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à 1 participation par personne sur le formulaire hébergé en ligne ainsi qu'une participation sur la publication Instagram du Groupe Clim en collaboration avec l'Aviron Bayonnais.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au gagnant potentiel.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot serait remis en jeu lors d'un nouveau tirage au sort par la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le formulaire : . Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat.

Pour participer au jeu, le participant doit entre le 16/11/2023 et le 29/11/2023 :

- Participer au jeu concours depuis les communications envoyées par l'Aviron Bayonnais pour le match du 18/11/2023
- Accéder à la page prévue pour ce jeu concours et remplir le formulaire
- Accepter les conditions du jeu concours

Et/ou

- Participer via le fait de commenter la publication publiée le 16/11/2023 sur Instagram
- Identifier deux personnes et mettre la publication en story

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura au total un gagnant qui sera tiré au sort le mercredi 29 novembre 2023. Le gagnant sera contacté par téléphone par le Groupe Clim afin d'organiser au mieux la remise du lot.

Le Groupe Clim s'engage à doubler la chance des personnes se sont inscrites via le formulaire en ligne.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a 1 dotation mise en jeu comme suit :

- Un scooter Vespa Primavera S 50 neuf d'une valeur de 4000€

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots, pour les transports jusqu'au lieu sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots.

Aucun remboursement total ou partiel en espèces du lot ne pourra être effectué

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Le gagnant sera contacté par la société partenaire CLIM par email ou téléphone en fonction des coordonnées laissées sur le formulaire par le gagnant. Le gagnant devra valider un rendez-vous dans le mois qui suit la fin du tirage au sort.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente. Aucun remboursement total ou partiel en espèces du lot ne pourra être effectué.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La société CLIM met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont la société qui recueille les données du client ainsi que les entités du groupement auquel elle appartient sont responsables, ayant pour principales finalités: la mise en œuvre, la gestion et le suivi du jeu concours, la gestion des comptes clients, et la gestion et le traitement des demandes d'exercice des droits des clients.

Les champs assortis d'un astérisque sont obligatoires. A défaut de renseignement de ces informations, le client ne pourra pas participer au jeu concours.

Ces informations sont destinées aux responsables du traitement, ainsi qu'aux entités du groupement auquel ils appartiennent et à leurs partenaires et prestataires, contractuels ou commerciaux, pour les finalités précitées.

Elles seront utilisées à des fins commerciales pendant la durée du jeu concours.

Il est précisé que les données personnelles du client peuvent toutefois être conservées plus longtemps que les durées précitées : soit après obtention de l'accord du client soit, sous forme passive (cf. en archives), pour répondre aux obligations légales et réglementaires qui s'imposent à la société.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, le client bénéficie d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de ses données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Le client dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel et à la manière dont il souhaite que ses droits soient exercés après son décès. Certaines finalités de traitement peuvent être soumises à son consentement préalable. Dans cette hypothèse, le client dispose bien entendu du droit de retirer votre consentement à tout moment (sans que cela ne puisse porter atteinte à la licéité du traitement précédemment réalisé par nos soins sur ce fondement).

Ces droits s'exercent par courrier électronique ou postal accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité signé à email XXXX ou adresse XXX.

Le client dispose en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil s'il estime que le traitement de ses données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler

l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot récupéré par le gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

10.1. Consultation

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur ce document.

10.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur la page du site Groupe Clim.

10.3 Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes : GROUPE CLIM, 22 AV MAL JUIN 64100 BAYONNE

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;

- l'objet de sa réclamation.

- ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.